

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 27 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-trois avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LECAILLIER, Maire.

PRÉSENTS : M. LECAILLIER, Maire
Mmes COTIN et LAIGO, MM. CADE et LOQUEN, Adjoint
Mmes DETOT, JOUFFE, LECORGUILLÉ, LEMONNIER, LONCLE et
MENIER, Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, BOURGET, et PÉRON, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Mme LAFORGE (procuration à Mme COTIN)
MM. BEDFERT (procuration à M. BIARD), GRAS (procuration à Mme
DETOT) et THOMAS

Madame MENIER Sylvie a été élue Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 30 mars 2018 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 30 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

2. VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL ALLÉE DU BLÉ NOIR : VIABILISATION

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors des séances des 26 février et 2 mai 2016 de vendre le terrain communal cadastré A 1893 situé 4 Bis Allée du Blé Noir.

Il précise que ce terrain était un espace vert dépourvu d'arrivée d'eau, d'assainissement et d'électricité.

Il présente différents devis pour sa viabilisation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte l'offre de la société SAUR de Pluduno pour la somme de 1 428,65 €TTC pour le branchement eau pluvial, 1 630,84 €TTC pour le branchement eau potable et 1 428,65 €TTC pour le branchement assainissement,
- 2) accepte l'offre de la société ENEDIS de Saint-Brieuc pour la somme de 1 046,45 €TTC pour le raccordement électrique,
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

3. ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé des infrastructures sportives, explique au Conseil Municipal le problème des terrains de football dont la structure est trop imperméable. En raison des hivers pluvieux, cette structure rend les terrains trop souvent impraticables et les matchs doivent être reportés.

Il propose des devis d'entretien englobant des bandes de suintement qui seraient installées en plus du regarnissage et décompactage habituels.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CADE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- 1) retient l'offre de la société ARVERT de Plumaudan pour la somme de 7 053,50 €HT (8 464,20 €TTC) pour l'installation des bandes de suintement sur le terrain d'honneur et une partie du terrain d'entraînement, pour le regarnissage et le décompactage des deux terrains,
- 2) retient l'offre de l'entreprise STTP LAUNAY d'Héanbihen pour le transport et la fourniture de gravillons lavés pour la somme de 1 091,20 €HT (1 309,44 €TTC),
- 3) donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

4. MISE EN SÉCURITÉ DU VILLAGE DE LA CROIX JANET ET CRÉATION DE LIAISONS DOUCES

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, rappelle la décision prise lors de la séance du 15 décembre 2017 de réaliser des travaux de mise en sécurité à la Croix Janet.

Il donne lecture de l'estimation financière réalisée par le cabinet Infraconcept.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CADE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- 1) valide l'avant-projet sommaire du cabinet Infraconcept,
- 2) invite Monsieur CADE à organiser une réunion publique afin de présenter le projet aux riverains,
- 3) décide que les travaux seront réalisés en deux phases :
 - La première phase comprendra les travaux sur l'axe Créhen/Corseul (voirie + liaisons douces) ainsi que les liaisons douces sur l'axe Plancoët/Languenan. Les travaux débuteront à partir de septembre 2018.
 - La deuxième phase comprendra la voirie définitive et les chicanes sur l'axe Plancoët/Languenan et sera programmée en 2019 en coordination avec le Département qui financera la bande de roulement,
- 4) Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

5. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL PAR DINAN AGGLOMÉRATION – ANNÉE 2018 : CONVENTION

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes par le Service Instruction de Dinan Agglomération pour l'année 2018, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, lors de ses séances des 26 février et 26 mars 2018, a :

- ✓ acté le principe d'une refacturation des prestations dispensées par le Service Instruction de Dinan Agglomération (20 % population DGF 2017, 80 % nombre d'actes instruits en 2018), et
- ✓ approuvé la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et les communes.

Ainsi, considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve, pour l'année 2018, le principe de facturation des prestations dispensées par le Service Instruction de Dinan Agglomération en matière d'autorisation d'occupation du sol aux communes, selon la clé de répartition 20 % population DGF, 80 % nombre d'actes instruits en 2018,
- approuve, dans ce cadre, la passation d'une convention formalisant les modalités financières et de fonctionnement entre Dinan Agglomération et la commune, étant précisé que la commune instruira elle-même les Déclarations Préalables simples (sans création de surface) relevant de son territoire, ainsi que les Certificats d'Urbanisme d'Information (CUa),
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

6. ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE MÉCANIQUE

Monsieur Jean-Luc CADE, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au Conseil Municipal que, pour respecter l'engagement de la commune de ne plus utiliser de produits phytosanitaires, il serait important d'acquérir une balayeuse mécanique pour balayer les rues et les trottoirs.

Il ajoute que des essais ont été faits sur plusieurs machines en présence des élus de Pluduno, Saint-Pôtan et Saint-Lormel, et que les élus de Saint-Lormel sont intéressés par le même matériel qui pourrait donc être acheté entre nos deux communes.

Il présente différents devis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) décide d'acquérir une balayeuse mécanique de type City Clean de chez Cochet, qui s'installe sur le petit tracteur Iseky,
- 2) accepte le devis de la société Rennes Motoculture de Plurien pour la somme totale de 16 840 €HT (20 208 €TTC),
- 3) accepte l'achat mutualisé avec la commune de Saint-Lormel et le plan de financement suivant :

* valeur d'achat	= 16 840 €HT
* Différence sur récupération TVA	= 606 €(TVA payée : 3368 €- TVA récupérée : 2762 €)
Prix revient total	= 17 446 €
Soit	= 8 723 €par commune

N° 2018.05

- 4) autorise le Maire à engager la commande, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à se faire rembourser de la moitié du prix de l'acquisition par la commune de Saint-Lormel.

7. ACQUISITION DE MATÉRIEL DE CUISINE **AVENANT N°1 LOT N°18 : ÉLÉMENTS DE CUISINE**

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir une table inox supplémentaire pour la cuisine du complexe Louis Hamon, des étagères et un chariot pour la vaisselle.

Il présente l'avenant de la société Kerfroid de Dinan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) accepte l'avenant n°1 de la société Kerfroid de Dinan pour la somme de 2 426,88 €HT (2 912,26 €TTC),
- 2) donne pouvoir au Maire de signer le devis correspondant ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

8. ACQUISITION D'UN CHARIOT DE CHAISES

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal la nécessité d'acquérir un chariot de transport et de rangement supplémentaire pour les chaises.

Il présente un avenant de la société BRS Bureautique de Trémuson, fournisseur des chaises et des tables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'avenant n°1 de la société BRS Bureautique pour la somme de 425 €HT pour la fourniture d'un chariot de rangement pour les chaises supplémentaires, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

9. RÉFECTION DE LA COUR DE L'ÉCOLE PUBLIQUE

Monsieur Bernard LOQUEN, Adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux, explique au Conseil Municipal que pour réparer une fuite d'eau dans les locaux scolaires, une tranchée a dû être faite dans la cour de l'école primaire.

Il présente un devis pour la réfection de l'enrobé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'offre de la société LESSARD TP de Quévert pour la somme de 690 €HT (828 €TTC).

10. ECOLE PRIMAIRE DE PLANCOËT
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Madame Marie-Christine COTIN, Adjointe en charge des affaires scolaires, explique au Conseil Municipal que la commune de Plancoët demande une participation de 740,32 € au titre de la participation de la collectivité à la scolarisation d'un élève de Créhen à l'école primaire de Plancoët dans leur classe pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Elle rappelle les conditions rendant obligatoires le financement par les communes de résidence des enfants.

Après avoir entendu l'exposé de Madame COTIN, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de participer aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Plancoët considérant :

- ✓ que la scolarisation de ces enfants à Plancoët est rendue obligatoire pour des raisons médicales,
- ✓ que la commune de Créhen ne dispose pas de ce type de classe dans l'une ou l'autre de ses écoles primaires.

*Délibération exécutoire
après transmission
à la Sous-Préfecture de DINAN
et publication, le 7 mai 2018
Le Maire,*

Pierre LECAILLIER.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le Maire,

Pierre LECAILLIER.